

"forum"

la lettre des marais atlantiques

- Retour sur le Conseil des Marais
- Associations syndicales de marais
- Projets européens régionaux en marais



Éditorial

Marais en baie de Cadix (Espagne) - Avril 2004. (Photo : FMA).

Le Conseil Général de la Gironde a rejoint le syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques, sachant que des travaux conjoints avaient déjà été initiés lors des années précédentes. Nous nous réjouissons de l'adhésion du Conseil Régional d'Aquitaine qui donne ainsi une dimension interrégionale aux préoccupations des acteurs des marais atlantiques.

En novembre 2004, nous avons co-organisé à Reignac l'un des trois séminaires relatifs à la présentation des marais gérés à des fins environnementales par des acteurs publics ou des associations. Deux autres rencontres, l'une dans la Somme le 20 janvier 2005 et l'autre en Loire-Atlantique au mois d'avril, permettront de dresser un tableau complet des structures mobilisées autour de ces territoires spécifiques qui jouent un rôle important dans le devenir des zones humides littorales.

A Reignac, nous avons pu nous rendre compte de l'importance que revêt la remise en valeur de ces marais et la restauration de leurs richesses biologiques. Pour les quatre départements de la Vendée, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Landes, une vingtaine de structures, une quarantaine de communes ainsi que sept communautés de communes s'investissent dans la gestion environnementale de 18 000 ha de zones humides répartis sur 162 sites. En Gironde, nous souhaitons que ces marais et zones humides s'intègrent de plus en plus dans les projets des Pays et des communautés de communes. Lors du séminaire, les interventions et les débats ont mis en avant le rôle spécifique joué par les éleveurs qui, très souvent, exploitent ces espaces avec leurs troupeaux pour un bénéfice commun à la préservation de la biodiversité et à leur organisation fourragère. Les acquisitions foncières, même si elles restent un outil limité dans l'étendue des zones humides littorales, ont favorisé dans certains cas l'installation de jeunes agriculteurs, bien qu'elles restent toujours un sujet délicat devant être traité avec une grande lisibilité.

Avec toute l'équipe du Forum des Marais Atlantiques et son Président, Bernard Grasset, je vous transmets mes vœux les plus sincères pour l'année 2005.

René SERRANO, *Conseiller général de la Gironde
Président Commission Environnement, Espaces Naturels et Littoral.*

Retour sur le Conseil des Marais

des 4 et 5 octobre 2004



Le 5 octobre, visite des marais de Rochefort par M. Lacouture. (Photo : A. Grousseau).

Contexte économique de l'élevage en marais et opportunités d'une organisation de proximité

Analyse économique d'exploitations de marais, par Philippe Tuzelet, directeur-adjoint de l'ADASEA 85

Une étude sur la viabilité économique de l'élevage sur prairies de marais a été réalisée sur la période 1999-2002. Coordonnée par l'ADASEA Vendée et réalisée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Parc du Marais Poitevin, elle s'est concentrée sur 12 exploitations engagées dans les OLAE sur le Marais poitevin vendéen. Philippe Tuzelet, Directeur-Adjoint de l'ADASEA Vendée, en a présenté les principaux résultats, en soulignant toutefois que cette analyse programmée sur une période de 5 ans n'a pu se poursuivre faute de moyens financiers.

Le rendement moyen annuel des prairies, tous contrats agri-environnementaux confondus, varie sur trois ans de 4.1 à 4.5 tonnes de matière sèche par hectare. La valorisation des prairies de marais s'avère plus adaptée à un troupeau allaitant, même s'il est souvent nécessaire d'apporter un complément de foin sur les parcelles en été.

La difficulté de gestion de ces prairies est manifeste : variabilité des productions, difficulté à conduire le cheptel. **Les travaux sur les trois années soulignent une fois de plus la dépendance des éleveurs vis à vis de la climatologie de l'année qui conditionne la production fourragère.** Le maintien de ces prairies en état doit donc passer par des aides qui devraient pouvoir être acquises pour plusieurs années afin de favoriser l'installation des jeunes. Le cahier des charges, dans un souci de préserver la faune et la flore, est pénalisant pour les agriculteurs et conforte l'idée d'une aide spécifique. (Source : Chambre d'Agriculture de la Vendée - Sept. 2004)

D'un point de vue économique, les douze exploitations ont été réparties en trois groupes : "lait-culture", "viande" et "viande-culture". Dans le groupe "lait-culture", le produit/ha SFP (Surface Fourragère Permanente) est presque trois fois plus élevé que dans le groupe "viande". Les charges de structure sont les plus élevées par ha de SAU dans les exploitations laitières et les plus faibles dans les exploitations viande. Pour les trois groupes, l'EBE/UTH (Excédent Brut d'Exploitation) moyen sur les trois ans avoisine les 30 500 euros (référence du Projet Agricole Départemental). La part des subventions agri-environnementales constitue une moyenne de 20 % de l'EBE mais atteint 54 % pour le groupe "viande".

L'approche réalisée (globale et non scientifique) confirme la fragilité de ces systèmes tant sur le plan de la préservation de la biodiversité que sur le plan technico-économique ; elle mériterait d'être poursuivie.



Exploitation agricole à St-Just-Luzac. (Photo : FMA).

→ **Contact** : ADASEA de la Vendée - Bld Réaumur - 85013 La-Roche-sur-Yon Cedex
02 51 36 83 20 – e-mail : a085@cnasea.fr

Restauration collective et élevage en marais : des opportunités à saisir, par Philippe HUVÉ, (Mission Nutrition-Sécurité alimentaire-restauration collective en Poitou-Charente)

La restauration collective en Poitou-Charentes, c'est 117 millions de repas par an, 204 millions d'euros d'achats alimentaires effectués par les collectivités territoriales et, enfin, 4 500 emplois. Elle concerne les crèches, les cantines scolaires, les maisons de retraite et le milieu hospitalier. La place de la restauration collective est non négligeable dans l'économie locale de par l'achat des produits en direct auprès des producteurs et des artisans locaux (90% du pain et 30 à 40% pour la viande). Pour tout le reste des produits, il y a abandon des achats au profit des distributeurs. A travers l'économie locale, il y a aussi la notion d'investissement. Pour chacun des investissements, il existe une typologie d'achat de matière première au niveau de la restauration collective.

Une expérimentation est menée actuellement sur la ville de Niort, en application du nouveau code des marchés. Celui-ci constitue un atout d'un point de vue économique pour le développement local, tout d'abord parce qu'il y a l'obligation d'une mise en concurrence dès le premier euro. Cette notion de mise en concurrence implique une définition des produits achetés.

Par exemple, pour des cantines scolaires, dans le cas de la viande bovine, nous aurons plutôt des viandes à griller, tandis que pour les maisons de retraites, ce sera plutôt de la viande à bouillir. La mise en commun de ces plans d'achat et le regroupement des demandes permettront de qualifier au mieux les différents produits avec un équilibre aux matières et ainsi valoriser plus aisément l'ensemble de l'animal ; le tout est de pouvoir mettre en synergie l'ensemble des besoins.

Aujourd'hui, dans les appels à la concurrence, le produit n'est pas du tout qualifié (par exemple, la demande de steak avec le poids comme unique qualifiant). Qualifier le produit implique une réflexion autour de l'achat, réflexion qui peut être poussée. Ainsi, dans l'analyse des ces achats il faut voir comment le produit se comporte en restauration collective : par exemple, pour un rôti, quel est son taux de perte à la cuisson ou son taux de consommation, quel nombre de parts peut-il donner ? Cette réflexion sur les produits doit obligatoirement s'appuyer sur une réflexion au niveau des producteurs et des artisans locaux. Un point essentiel de la restauration collective : pouvoir répondre à un service exact, précis. Il faut bien répondre à une demande, celle d'approvisionnement en temps et en heure, en qualité et en correspondants (poids, définition technique,...). Dans notre expérimentation, nous nous sommes aperçus que dans la viande bovine, il n'y avait que deux ou trois morceaux qui étaient utilisés dans la restauration, essentiellement des steaks, des steaks hachés et un peu de bourguignon, alors que le bœuf présente beaucoup plus de produits permettant une plus grande variété de menus.

L'intérêt des producteurs vis à vis de la restauration collective, c'est qu'elle peut anticiper son offre. L'idée serait de valoriser les parties qui se vendent à contre-saison. Le plus bel exemple sont les "pièces à griller" : durant l'été, elles valent très cher alors que les rôtis valent beaucoup moins. Ce principe permet d'avoir un équilibre de prix intéressant pour la collectivité, une bonne valorisation de l'animal, un intérêt pour le producteur et, bien entendu, pour l'artisan.

Cela nous amène à dire qu'il ne faut pas considérer la restauration collective comme un schéma de vente à part entière, mais plutôt comme un schéma complémentaire de vente."

Les pistes présentées par Philippe Huvé sont reprises dans le cadre des audits "restauration collective" menés à la demande des Pays du Poitou-Charentes. De plus, afin de poursuivre cette réflexion, un travail conjoint sera proposé par le Forum des Marais Atlantiques, la chambre d'agriculture de Charente-Maritime et la mission Nutrition-Sécurité alimentaire-restauration collective en Poitou-Charentes.

Le risque tempête en marais littoraux

Le bilan des conséquences de la tempête de décembre 1999 a été partagé grâce aux témoignages de plusieurs élus, ingénieurs, exploitants et chercheurs durant la première matinée du Conseil des Marais. L'événement climatique, la mobilisation des collectivités locales, les préoccupations des professionnels utilisant le marais ainsi que les possibilités de dépoliarisation sont autant de thèmes qui ont été abordés.

Durant l'été 2004, le Forum des Marais Atlantiques a mené une étude auprès des acteurs afin de mobiliser les savoirs et les pratiques développés par ces derniers dans le domaine de la prévention face aux risques naturels (tempête, inondation, etc.) et de recueillir l'expertise des différentes structures concernées par cette problématique (services de l'Etat, chambres consulaires, organismes scientifiques et professionnels, gestionnaires des milieux humides, etc.).

Ces travaux, ainsi que le contenu des interventions et échanges issus de la table ronde, feront l'objet d'un document de référence qui sera disponible en février 2005.

Il ressort des débats un pragmatisme partagé : ces tempêtes peuvent survenir à nouveau et les marais, situés en première ligne, doivent s'y préparer en combinant protections fortes et douces, entretien de digues et solidarité.

→ **Contact au Forum :**
Gilbert MIOSSEC



Le 4 octobre, table ronde sur le bilan tempête : Michel Lacouture, Fernand Verger, François Patsouris, Georges Forestié, Bruno Toison. (Photo : FMA).

Les marais et la directive cadre eau

Le comité syndical du Forum des Marais Atlantiques, en sa séance du 14 décembre 2004, a formulé les observations suivantes :

Dans l'état des lieux DCE par masse d'eau et dans les enjeux identifiés pour la révision du SDAGE, les zones humides ne sont considérées "zones protégées" qu'au titre de leurs richesses biologiques. Or, il est important de reconnaître que ces territoires particuliers nécessitent des efforts spécifiques d'entretien, de gestion - et parfois même de restauration - des réseaux hydrauliques et des ouvrages afin d'assurer le maintien de l'ensemble de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques (...).

Si le choix (en France) est de ne pas prendre en compte les marais en tant que "masses d'eau" (ils auraient pu l'être en tant que "masses d'eau artificielles"), ils méritent d'être pris en compte plus clairement à deux niveaux :

- pour chaque masse d'eau identifiée (section de cours d'eau considérée comme unité d'évaluation), les marais - quand ils existent - doivent être explicitement cités comme faisant partie intégrante de l'espace de gestion et représentés de manière lisible. Il est anormal que sur les cartes réalisées dans le cadre de l'état des lieux, les marais soient des "grands blancs vides" malgré la densité extraordinaire de leurs réseaux hydrauliques.
- quand les marais littoraux sont cités dans les "zones protégées", il doit être clairement affirmé qu'ils représentent des surfaces importantes dont la qualité environnementale est sous-tendue par un entretien régulier des réseaux hydrauliques et une gestion hydraulique coordonnée.

Pour ce faire, le comité syndical demande que les réseaux hydrauliques de marais soient intégrés dans la base de données nationale (BD Carthage) au moins jusqu'au niveau des réseaux secondaires dit "réseaux syndicaux". (..)

La délibération complète est disponible sur demande au Forum des Marais Atlantiques.

→ **Contact au Forum :** Laure CALLENS

Solidarités et enjeux actuels

autour de la gestion de l'eau



Ouvrage hydraulique à Loire-les-Marais (17). (Photo : FMA).

Les syndicats de marais : qui sont-ils ?

Les syndicats de marais regroupent les propriétaires de marais afin de mettre en œuvre des actions d'entretien des fossés principaux et de gestion des ouvrages hydrauliques dans le but de maintenir des niveaux d'eau satisfaisants. Leurs compétences concernent les « fossés et ouvrages syndicaux ».

Les collectivités locales (par les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes ou les institutions interdépartementales) ou les services de l'Etat (service maritime des Directions Départementales de l'Équipement ou service des Directions Départementales de l'Agriculture) prennent en charge les axes hydrauliques principaux avec, le plus souvent, la gestion et l'entretien des ouvrages à la mer.

Certaines associations syndicales ont été créées dès le XV^{ème} siècle mais la plupart ont été structurées par les lois du 16 septembre 1807 et du 21 juin 1865, modifiées par le décret du 18 décembre 1927. Ces structures prélèvent une taxe syndicale à l'hectare de marais et ont le statut d'établissement public. A l'époque, leur objet portait essentiellement sur l'assainissement des terres insalubres et les travaux impliquaient l'implication financière de tous.

A l'heure actuelle, l'enjeu relève plus de l'entretien des canaux et fossés et de la gestion des ouvrages hydrauliques : il s'agit de disposer d'eau en été et d'éviter - quand c'est possible - des inondations préjudiciables. Les syndicats de marais doivent également compter avec les évolutions d'exploitation, de gestion et de fréquentation des marais littoraux dans un contexte plus large de décentralisation et de prise en compte de l'environnement (cf intervention de Jean-Marie Gilardeau en septembre 2003 lors du Conseil des Marais, Lettre n°5-septembre 2003).

Exemple de trois associations syndicales de marais :

(d'après le travail de DESS de Raphaëlle Lucot - Avril-Septembre 2004)

Associations syndicales de propriétaires	Textes fondateurs	Surface et nombre de propriétaires Taxe annuelle	Fonctionnement et tutelle	Canaux et ouvrages syndicaux
ASA du Petit Marais de Blaye (estuaire de la Gironde-33)	1814 décret impérial 1871 arrêté préfectoral	1300 ha 230 propriétaires 11,4 euros/ha	Ss. préf. de Blaye Subvention CG33 Ass. Gén. : 1 fois /an Commission syndicale : 5 fois/an	100 km de canaux
ASF des Marais de Saint-Agnant Saint-Jean-d'Angle (golfe de Brouage-17)	1824 ordonnance royale 1964 arrêté préfectoral	3245 ha 502 propriétaires 8.4 euros/ha	Ss.préf. de Rochefort Subvention CG17 + fonds européens Ass. Gén. : ts les 5 ans Commission syndicale : 5 fois/an	90 km de canaux 84 ouvrages un garde marais
ASF des Marais de la Gachère (marais des Olonnes-85)	1836 ordonnance royale	2000 ha dont 600 ha de DPM 550 propriétaires 5 euros/ha	Ss. préf. des Sables d'Olonne Subvention CG85 et communes Ass. Gén. : 1 fois /an Commission syndicale : 5 fois/an	Canaux syndicaux appelés : cordes 2 garde marais

Le Forum a recensé ces structures le long de la façade atlantique : 222 ont été répertoriées pour une surface de marais d'environ 254 000 ha. Certains marais, la plupart salés, ne bénéficient pas de la présence de telles associations, ce qui complique la prise en charge de l'entretien en lien avec les communes et les départements.

L'implication des collectivités locales auprès des syndicats de marais

A partir des années 1980, les collectivités locales se sont engagées dans la gestion hydraulique des marais en créant des syndicats mixtes, des syndicats intercommunaux ou des institutions interdépartementales. Si, au départ, elles ont focalisé leurs efforts sur les travaux d'investissement pour les canaux principaux et la modernisation des ouvrages hydrauliques principaux, elles évoluent vers des missions de coordination, de lutte contre les espèces envahissantes et de suivi de la qualité des zones humides. Ces nouvelles missions exigent également la constitution d'équipes techniques pérennes alors que les grands chantiers d'investissement avaient été mis en œuvre et suivis par les ingénieurs des services de l'Etat.



Travaux de curage à Lupin - Estuaire de la Charente. (Photo : FMA).

Simplification du droit et rajeunissement des statuts des associations syndicales de propriétaires

Simplification par ordonnance

L'ordonnance modifiant le régime des syndicats de marais est parue le 1 juillet 2004 en application de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. Elle a été ratifiée sans grande modification par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 78 - § 30) et a désormais valeur de loi. Les décrets d'application devraient sortir dans le courant du premier semestre 2005.

Le régime des associations syndicales permet aux propriétaires privés et à la collectivité publique de poursuivre des intérêts communs. Il existe environ 27 600 associations syndicales de propriétaires, créées pour la majorité d'entre elles dans le monde rural et agricole, mais aussi, par exemple, pour la gestion des parties communes de lotissements ou pour des actions de remembrement urbain.

L'ordonnance élaborée par les services du Ministère de l'Intérieur clarifie les modalités de création et de fonctionnement des associations syndicales ainsi que leur rôle, leurs règles de fonctionnement et les moyens d'action de leurs organes. Elle renforce la qualité de l'information des différents intervenants dans le fonctionnement des associations syndicales. Elle crée, en outre, des règles simplifiées pour faciliter les évolutions statutaires des associations syndicales.

Principales évolutions administratives

La liste des travaux divers qui justifient la création d'une association syndicale est simplifiée. L'objet d'une association (article 1) devient ainsi la réalisation de travaux destinés à :

- prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- préserver, restaurer ou exploiter des ressources naturelles ;
- aménager ou entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- mettre en valeur des propriétés.

Tout en maintenant la distinction entre les trois types d'associations syndicales de propriétaires (libres, autorisées ou constituées d'office), l'article 2 précise la nature de celles-ci et consacre une solution jurisprudentielle ancienne : alors que les associations syndicales libres sont des personnes morales de droit privé, les associations syndicales autorisées ou constituées d'office, ainsi que leurs unions, sont des établissements publics à caractère administratif.

De vénérables dispositions sont abrogées : loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et loi du 5 août 1911 relative aux associations syndicales autorisées. Les associations syndicales de propriétaires constituées en vertu des lois des 12 et 20 août 1790, 14 floréal an XI, 16 septembre 1807, 21 juin 1865 et 8 avril 1898 doivent, dans un délai de deux ans, être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance (art. 60).

Les modalités d'application de l'ordonnance, notamment en ce qui concerne les règles budgétaires et comptables et le régime du contrôle applicable aux actes des associations syndicales, seront précisées par décret en Conseil d'Etat (art. 62).

Défi à relever

C'est donc un immense chantier de rajeunissement qui s'ouvre pour les associations syndicales de marais. Les décrets en préparation font l'objet d'une consultation plus large prise en charge par le Ministère de l'Agriculture, à laquelle le syndicat mixte des marais charentais (l'UNIMA) et le Forum des Marais Atlantiques sont associés. Une première réunion a eu lieu en septembre ; une seconde devrait se tenir en janvier. Les associations syndicales des grands canaux d'irrigation du Sud-Est (canal de Saint-Julien à Cavaillon et canal de Carpentras) sont particulièrement concernées ; ces structures bénéficient de budgets très importants et d'équipes techniques conséquentes.

Le Forum des Marais Atlantiques se tient à la disposition des syndicats de marais pour faire remonter leur propositions et interrogations.

→ Contact au Forum : Laure CALLENS

L'union Européenne des Associations de Gestionnaires de l'Eau – European Union of Water Management Associations

Le système de gestion des marais à partir d'associations de propriétaires ayant responsabilité sur des enjeux collectifs n'est pas propre à la France mais se retrouve dans plusieurs pays européens.

Aux Pays-Bas, ces associations s'intitulent "waterboards" : ce sont des établissements publics qui prennent part aux décisions gouvernementales. Suite à une phase de concentration, ils sont passés de 2 500 structures en 1950 à 37 en 2004, pour une surface de 3,4 millions d'hectares. Ils assurent la gestion des ouvrages et des digues ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Depuis 1970, ils sont chargés du traitement des eaux usées et du suivi de la qualité des eaux. La taxe syndicale à l'hectare en zone rurale se monte à 60 euros. Elles sont regroupées au sein d'une union nationale (The Dutch Water Board Association ou Unie Van Waterschappen).

→ Contact : www.uvw.nl
E-mail : info@uvw.nl

Au Royaume-Uni, il existe 200 "Internal Drainage Boards" mais, à l'association des autorités de drainage, on estime que seules 57 bénéficient d'une véritable administration. L'objectif recherché par le gouvernement anglais est le regroupement des associations en ensembles d'environ 35 000 ha.

→ Contact : Association of Drainage Authorities, Huntington
E-mail : admin@ada.org.uk

En Belgique, les wateringues wallonnes (17 000 ha) et flamandes ainsi que les polders flamands (307 000 ha) totalisent 180 structures dont les statuts sont en cours de refonte avec les autorités régionales, avec le souhait de voir se réaliser des plans de gestion par unité hydrographique cohérente.

→ Contact : Association des Wateringues Wallonnes
E-mail : jos.carette@siry.net.be

Sous l'impulsion d'André Delattre, Président des Wateringues du Nord et du Pas-de-Calais, ces structures locales ont créé une association dans le but d'initier une réflexion collective sur les enjeux de la gestion de l'eau. Le Forum des Marais Atlantiques a participé à la dernière rencontre en septembre 2004, au cours de laquelle les débats ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau et l'implication des différentes structures gestionnaires.

→ Président de l'EUWMA : Marc de SMET (Belgique-Flandre)
marcdesmet.assenede@pandora.be
Secrétaire Général de l'EUWMA : Rein J. Van der Kluit, directeur de l'Unie Van Waterschappen - info@uvw.nl



Maniement d'une écluse dans les marais de St Agnant (17). (Photo : FMA).

Les marais concernés par plusieurs projets INTERREG III B

dans le cadre de la politique régionale européenne

INTERREG III est l'initiative communautaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en faveur de la coopération entre régions de l'Union européenne pour la période 2000-2006. La coopération transnationale (volet B) entre autorités nationales, régionales et locales vise à promouvoir une meilleure intégration territoriale dans l'Union grâce à la formation de grands groupes de régions européennes.

Plus de détail sur ces programmes dans l'Europe du Nord Ouest : www.nweurope.org ;
et dans l'espace atlantique : www.interreg-atlantique.org

SAL, Sel de l'Atlantique

Ce projet, dont l'intitulé complet est « Revalorisation de l'identité des marais salants de l'Atlantique - Récupération et promotion des potentiels biologiques, économiques et culturels des zones côtières humides » a été accepté cet automne lors du deuxième appel à candidature. Le Forum des Marais en est un des 19 partenaires.

Le chef de file est l'Université de Cadix. Ce projet concerne plusieurs marais salants européens : 4 en France, 3 en Espagne 4 au Portugal. La **Fédération des Producteurs de Sel de l'Atlantique** en est à l'origine. Elle axe sa stratégie sur la pérennisation de la filière du sel marin récolté manuellement grâce à une politique de différenciation sur le marché basée sur la qualité des produits. Elle a fait le choix de protéger et de valoriser les spécificités de ce sel par les signes officiels de la qualité et de l'origine.

Ainsi, les sites comme Guérande, Ré et Noirmoutier (3 coopératives de producteurs de sel regroupées en Fédération, des saliculteurs indépendants et des musées et écomusées sur chaque site), Séné (réserve Naturelle), Les Canaries (recherche de production alternatives pour maintenir les marais salants), Castro Marim, Aveiro, Figueira da Foz, Cadiz, Alava et Santa Lucía tentent d'encourager, par une expérience originale locale, des actions concertées entre les différents acteurs (associations naturalistes, producteurs, collectivités territoriales, universitaires, musées...), visant à **restaurer, sauvegarder et promouvoir le patrimoine lié au sel**.

Les groupes de travail sont des groupes pluridisciplinaires et transnationaux associant producteurs, collectivités territoriales, chercheurs de différentes disciplines, partenaires publics et privés. 13 actions transnationales sont réparties en 7 axes avec, pour chacune d'entre elles, un partenaire responsable :



Séance de travail à Cadix - Avril 2004. (Photo : FMA).



Visite des marais de Cadix. (Photo : FMA).

- 1 Modèle de valorisation environnementale des marais salants et mise en place d'expérimentations - Responsable : Université de Cadix
- 2 Structuration de la profession salicole artisanale à l'échelle de l'Espace Atlantique et de l'Europe - Responsable : Fédération des producteurs de sel
- 3 Transmission des savoir-faire, formation de nouveaux saliculteurs et professionnalisation des producteurs - Responsable : Fédération des producteurs et CNRS
- 4 Valorisation du potentiel touristique des marais salants de l'espace atlantique - Responsable : Diputación Foral de Álava
- 5 Approche spatiale pour le développement d'une gestion intégrée des marais salants :
 - Préserver l'identité paysagère des marais salants - Responsable : Géolittomer
 - Inventorier les outils actuels de maîtrise foncière afin de contribuer à définir un engagement réciproque de développement durable - Responsable : Chambre d'agriculture de Charente-Maritime
 - Définir et tester un outil centralisateur de l'information géographique (cartographie) appliquée au marais - Responsable : Forum des Marais Atlantiques
- 6 Nouveaux produits associés - Responsables : ITC Canarias et Université d'Aveiro
- 7 Diffusion et communication - Responsable : Universités de Cadix et d'Aveiro.

→ Plus d'information sur le site Internet du Forum des Marais Atlantiques

→ Contacts au Forum : Philippe Boudeau, Gilbert Miossec et Laure Callens

Suivi et restauration des stocks d'anguilles : INDICANG

L'anguille, espèce d'importance patrimoniale pour l'Espace Atlantique, est classée par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) comme une espèce en très nette diminution. Le projet INDICANG, qui se déroule sur la période 2004-2007 et dont le chef de file est IFREMER, entend contribuer à mettre en commun, à valoriser les savoirs et à créer un réseau informatisé de « sites anguilles » permettant d'avoir un diagnostic circonstancié sur l'état de la ressource et la nature des principaux facteurs qui agissent sur son devenir. Dans ce but, l'un des objectifs du programme est la définition :

- d'indicateurs d'abondance des divers stades biologiques de l'anguille,
- de descripteurs des contextes d'exploitations et des habitats dans lesquels elle évolue.

L'approche sera menée à la fois à l'échelle locale (celle du bassin versant) et à une échelle plus large (le centre de l'aire de répartition de l'anguille, du Nord-Portugal au Sud de Royaume-Uni). C'est pourquoi le projet INDICANG s'appuie sur des structures et des partenaires localisés sur 12 bassins versants situés dans quatre pays : la France, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Portugal. Il met en jeu des collaborations entre partenaires appartenant à la Cornouaille Anglaise, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine, le Pays Basque, les Asturies et le Nord-Portugal.

Le Forum des Marais, en tant qu'organisme associé au programme INDICANG, est membre du Comité de pilotage.



Ouvrage à anguilles. (Photos : Maël Hervouet).

→ **Contact au Forum** : Gilbert MIOSEC.

→ **Contact Ifremer** : Patrick Prouzet
www.ifremer.fr/indicang.

→ **Contact Tableau de Bord Anguille du bassin de la Loire** : Aurore BAISEZ
tableau-anguille-loire@ifrance.com
www.anguille.loire.com

Gestion intégrée des petits bassins versants : CYCLEAU

Le projet Cycleau s'inscrit dans la programmation Interreg Nord-Ouest pour la période 2003-2006. Il a pour objectif de promouvoir l'amélioration de la qualité de l'eau par un renforcement de la participation locale dans plusieurs sites pilotes et de proposer une méthodologie applicable par les collectivités locales qui souhaitent mettre en œuvre les meilleures pratiques identifiées à ce jour pour la gestion de l'eau.

Le chef de file de ce projet est l'Agence Britannique de l'Environnement, Délégation du Sud-Ouest de l'Angleterre.

En France, deux territoires participent à ce programme :

- les marais de Talmont en Vendée avec l'association **Estuaire** ;
- l'estuaire du Belon avec la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé (CoCoPaQ) et l'appui financier du Conseil Général du Finistère et de la Région Bretagne.

Cycleau travaille à l'échelle de petits bassins versants comprenant des zones humides et une frange littorale (sites et marais français du littoral atlantique, sites britanniques et irlandais). Les outils d'aide à la gestion durable sur un mode participatif et de démocratie locale sont l'un des enjeux de demain, et le Forum des Marais va s'attacher à diffuser les résultats et les méthodes de gestion participative déployés à travers ce projet.

Cet automne, nous avons participé à deux rencontres sur ce thème : l'une dans les marais du Payré et l'autre en Irlande.



Marais à poissons à Talmont ST Hilaire (85).
(Photo : Loïc Anras).

→ **Contact au Forum** : Loïc Anras

→ **Contact** : Groupe Associatif Estuaire.
Tél. : 02 51 20 74 85

Les projets européens LIFE-Nature dans les marais



Butor étoilé (Photo : LPO - Laurent DEMONGIN).

Restauration et gestion des habitats du Butor étoilé (2001-mars 2006) : cet oiseau discret des roselières est dans un état de conservation défavorable. La LPO, assistée de sept opérateurs locaux en France, est le chef de file du projet qui concerne six zones humides : l'étang de Veudres (Hérault), l'éco-complexe du Charnier Scamandre (Gard), les marais du Vigneirat (Bouches-du-Rhône), la Baie de Seine (Seine-Maritime), les Etangs de la Brenne (Indre) et les marais de Rochefort (Charente-Maritime). La restauration de roselières ainsi que des travaux sur la biologie et l'écologie de l'espèce ont été entrepris et ont donné lieu à trois séminaires (nov.2002 - Deux-Sèvres ; nov.2003 - Hérault ; déc.2004 - Seine-Maritime). Une lettre semestrielle est éditée sur ce thème.

→ **Contact à la LPO** :
estelle.kerbiriou@lpo.fr - 05 46 82 12 34

Deux nouveaux projets Life Nature ont été validés en 2004 et concernent les marais littoraux :

■ **Conservation du phragmite aquatique en Bretagne (2004-2008)** : Le phragmite aquatique est l'un des passe-reaux européens les plus menacés d'extinction. Il se reproduit en Pologne et en Biélorussie et passe l'hiver en Afrique tropicale de l'ouest. Les marais littoraux, et plus particulièrement les roselières, sont sa zone principale de halte et d'engraissement lors de sa migration post-nuptiale.

→ **Contact** : Arnaud Le Névé
Bretagne Vivante-SEPNB - 02 98 49 07 18

■ **Conservation des habitats et des espèces les plus remarquables du Marais Poitevin (2004-2008)**

Ce projet vise à :

- restaurer 317 ha de prairies et 10 km de linéaire de réseau hydraulique ;
- acquérir 65 ha pour restauration écologique ;
- réaliser les plans de gestion des 1 700 ha de marais communaux ;
- réduire la mortalité par collision routière de la loutre ;
- mettre en place un programme pédagogique.

→ **Contact** : Benoît Biteau
Parc Interrégional du Marais Poitevin
05 49 35 15 20

Agenda

du Forum des Marais Atlantiques

■ 2 février 2005

Journée mondiale des zones humides : cette année, le thème proposé par la convention internationale RAMSAR est "**Diversité culturelle et diversité biologique**".

De nombreuses structures se mobilisent pour faire découvrir leur travail en marais les week-ends des 29-30 janvier et 5-6 février 2005 et **proposent des animations sur le terrain** :

- LPO : Réserves Naturelles de la Baie de l'Aiguillon, de Lilleau des Niges et du Marais d'Yves,
- Espace Nature de Rochefort,
- Mairie des Portes-en-Ré,
- Mairie de Fouras,
- Nature Environnement 17,
- Lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc,
- AAPPMA "Les Pêcheurs de la Broidoire", AAPPMA "La Gaule Marennaise" et Fédération de Pêche 17,
- Associations "Seudre et Mer" et "L'Huître Pédagogique",
- CDC Sud-Charente et la Réserve Naturelle de Moëze,
- Syndicat des Marais de Saint-Agnant-Saint-Jean-d'Angle.

A cette occasion, une série de 5 affiches présentant les marais littoraux est éditée avec l'aide de la Diren Poitou-Charentes.

Portes ouvertes au Forum des Marais le dimanche 6 février 2005 de 16h00 à 19h30 :

- stands-expo ;
- conférences : Anne Richard, "La flore des marais" de 16h00 à 17h00 ; Jean-Marie Gilardeau, "Les syndicats de marais" de 17h30 à 18h30.

→ [Consulter le site Internet du Forum](#)

■ 20-21 janvier 2005

Séminaire à Saint-Valéry-sur-Somme : "**Opportunités de développement en zones humides littorales - Contribution des acteurs fonciers au titre de l'environnement**", organisé en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Côte Picarde, le Conservatoire du Littoral et l'association "Rivages de France".

→ [Inscriptions auprès du Forum](#)

Agenda

de nos partenaires

■ 11-13 février 2005

Séjour ornithologique en Charente-Maritime
Renseignements : Espace Nature - LPO Rochefort - 05 46 82 12 44

■ 9 mars 2005 - Orléans

Tableau de bord anguille dans le bassin de la Loire
Renseignements : Aurore Baisez - 02 23 23 69 36

Nouveau site internet :

www.unima.fr

*Le Président
et toute l'équipe du
Forum des Marais Atlantiques
vous souhaitent
une très belle année 2005
et vous donnent rendez-vous
autour des projets suivants :*

- **Enjeux touristiques et urbains en marais littoraux** (thème principal du Conseil des Marais - octobre 2005)
- **Prés-salés et vasières : fonctionnement et valorisation** (thème d'un fascicule "Vivre en Marais")
- **Elevage et prairies en marais atlantiques : 15 ans de mobilisation** (thème d'un ouvrage broché)
- **Travaux en marais et procédures réglementaires** (exemples expliqués et conseils pratiques)
- **Valorisation des viandes produites en marais** (collecte d'expériences et guide)



"Forum" n° 10

Dans notre prochaine édition d'avril 2005 :

- Les marais et la Directive Cadre Eau
- Les enjeux de l'installation en marais
- Les débats lors du colloque sur le vison d'Europe

→ [Contact au Forum : Laure Callens](#)



Vison.
(Photo : Pascal Fournier S.F.E.P.M.).

Nous attendons vos témoignages, suggestions ou remarques.

La lettre "forum"

est éditée par le Forum des Marais Atlantiques,
B.P. - 214
Quai aux Vivres
17304 Rochefort Cedex

Tél. : 05.46.87.08.00
Fax : 05.46.87.69.90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E.Mail : ima@forum-marais-atl.com

Rédaction : Laure Callens,
Gilbert Miossec, Loïc Anras

Dépôt légal :
à parution

Commission paritaire :
ISSN : 1769-0013

Conception et réalisation :
Diagraphe
Tél. : 05 46 34 02 46

